



**CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING ET L'ASSOCIATION
RADIO AVALANCHE DE FOLIES DANS LE CADRE DU
PROJET RETENU DANS LA PROGRAMMATION 2025
DU CONTRAT DE VILLE**

Entre les soussignés :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dont le siège est situé au, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX, représentée par son Président Jean-Paul BILLAULT ;

Et

L'association Radio Avalanche de Folies -régie par les dispositions et la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 13 rue Robert Puissant 45 120 CHALETTE SUR LOING représentée par son Président Stéphane KHEDIRI ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de l'association RADIO AVALANCHE DE FOLIES et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en ce qui concerne les activités liées à une web radio associative. Elle règle aussi les dispositions financières.

Article 2 : ORIENTATIONS GENERALES

L'association RADIO AVALANCHE DE FOLIES a pour objet de gérer et animer une web radio associative essentiellement musicale avec huit émissions originales autour de la culture.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

L'association RADIO AVALANCHE DE FOLIES se doit d'assurer, dans le cadre du projet retenu dans la programmation 2025 du Contrat de Ville, l'action suivante :

- Lutter contre le décrochage scolaire des jeunes, les amener à prendre conscience de l'importance de poursuivre leurs études afin d'être mieux armés dans leur future vie professionnelle.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- L'Agglomération Montargoise verse une subvention de **200 €** à l'association RADIO AVALANCHE DE FOLIES pour lui permettre de mettre en œuvre les actions citées à l'article 3.

L'association RADIO AVALANCHE DE FOLIES, s'engage à remettre et à présenter à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

1/ avant le 25 janvier 2026 (en cas de demande de renouvellement) :

- un compte-rendu financier définitif de l'action (portant sur l'ensemble de l'exercice 2025, y compris le versement du solde de la subvention de l'agglomération montargoise).

2/ avant le 30 avril 2026 :

- les derniers comptes approuvés de l'association. Les bilans et comptes de résultat seront certifiés conformes par le commissaire aux comptes.
- un rapport d'activités présentant une évaluation des actions menées.

A défaut de production de ces pièces, l'AME émettra un ordre de remboursement de la subvention déjà versée considérée comme non justifiée.

- La subvention attribuée par l'AME représente la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour les activités définies à l'Article 2. L'association RADIO AVALANCHE DE FOLIES ne pourra solliciter les communes membres pour le financement de ces dites actions.

Article 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing se réserve le droit, après avoir entendu l'association RADIO AVALANCHE DE FOLIES de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par l'association RADIO AVALANCHE DE FOLIES dans les cas suivants :

- si la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action mentionnée à l'article 3 de la présente convention ;
- en cas de non-réalisation dans les délais ou de réalisation partielle de l'action visée à l'article 3.
- En cas de non-transmission des pièces énumérées à l'article 4.

Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout changement (adresse, nom du responsable légal, RIB, Téléphone, mail, statuts) doit être signalé à la Responsable du Service Développement Social Urbain de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'aide des pièces justifiant du changement.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la durée de l'exercice budgétaire afférent à 2025, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Fait à Montargis, le

Le Président de
L'association RADIO
AVALANCHE DE FOLIES

Stéphane KHEDIRI

Le Président de l'Agglomération
Montargoise Et rives du loing

Jean-Paul BILLAULT